https://www.assemblee-pationale.fr/dvp/15/guestions/OANR5I 150F15204

15ème legislature

Question N°: 15204	De M. Éric Coquerel (La France insoumise - Seine-Saint-Denis)				Question écrite
Ministère interrogé > Culture				Ministère attributaire > Culture	
Rubrique >emploi et activité		Tête d'analyse >Emplois menacés p Mondadori France	ar	Analyse > Emplois menacés par Mondadori France.	
Question publiée au JO le : 18/12/2018 Réponse publiée au JO le : 26/02/2019 page : 1892					

Texte de la question

M. Éric Coquerel interroge M. le ministre de la culture sur la cession de sa filiale française au groupe Reworld Media. Mondadori France est le troisième éditeur de presse magazine et publie des titres très divers : Sciences et vie, Mode et travaux, Télé Star, Sport Auto. L'entreprise mère, sous le contrôle de la famille Berlusconi, préfère se concentrer sur son activité la plus rentable, l'édition de livres en Italie. Elle brade ainsi sa filiale française au groupe Reworld Media. Or ce dernier veut essentiellement faire des lecteurs des cibles pour les annonceurs. C'est donc la digitalisation et le développement de supports numériques, qui sont privilégiés au détriment d'une ligne éditoriale de qualité. D'autre part, la numérisation des données menace au moins 700 salariés. Il y a des précédents : Reworld Media a déjà repris 8 magazines en 2014. Un an après, 90 % des salariés transférés ont perdu leur emploi. Il s'oppose fermement à ce projet qui sacrifie les salariés et la qualité des productions, au profit d'une logique financière absurde. Aussi, il lui demande si des dispositions gouvernementales seront proposées pour mettre un terme à cette mise à mort programmée de plusieurs centaines de postes.

Texte de la réponse

Les services du ministère de la culture, le 18 octobre 2018, puis le cabinet du ministre, le 28 novembre suivant, ont reçu une délégation de l'intersyndicale de Mondadori et de la presse magazine. Ces deux entretiens ont permis aux représentants des personnels de présenter leurs vives inquiétudes face à la perspective de la cession et aux conséquences potentielles sur toute la filière. Le cabinet du ministre a également rencontré, le 18 décembre 2018, les dirigeants de Reworld Media afin d'échanger sur la situation. Le ministère de la culture suit avec attention et vigilance ce dossier, qui concerne en effet des titres centenaires qui fédèrent des communautés d'intérêt exigeantes et soudées. Le ministère comprend l'inquiétude des personnels quant à la poursuite de leur activité, et le fait qu'ils demandent des garanties, même s'il n'y a pas aujourd'hui de projet annoncé de réduction d'activité. Les garanties sont négociées au moment de la cession entre le cédant, le cessionnaire et les salariés. Il incombera à ces derniers de saisir l'inspection du travail en cas de non-respect des conditions négociées pendant la cession. Le ministère reste attentif à la situation et ne manquera pas de suivre les prochaines étapes liées à la cession des titres. Les aides à la presse évoquées dans la question sont strictement régies par des décrets pour ce qui est des aides directes, et réglementées par le code des postes et des communications électroniques et par le code général des impôts pour les aides indirectes, afin de garantir la neutralité du soutien public au secteur. Elles ne peuvent donc pas être modulées en fonction des circonstances. Il sera tout de même possible de procéder à un nouvel examen des agréments des titres de presse déjà acquis par Reworld Media. Le changement d'éditeur, suite à un rachat par un tiers, la fusionabsorption, la mise en location-gérance et la création d'une nouvelle société commune impliquent en effet une https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/questions/QANR5L15QF15204

ASSEMBLÉE NATIONALE

révision complète de l'agrément avant la date d'échéance du certificat. La Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), chargée de délivrer un agrément aux publications et services de presse en ligne pour le bénéfice des aides à la presse, pourra vérifier que ces titres appartiennent bien au périmètre des titres de presse et non à celui des publications à contenu majoritairement publicitaire. De manière plus large, une réflexion est lancée sur les questions de déontologie dans le secteur à travers la mission confiée à Monsieur Emmanuel Hoog sur l'instauration éventuelle d'un Conseil de presse.